



REGLEMENT GENERAL – JEU « NRJ SELFIE » NRJ ANTILLES

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

La société SNC NORD COMMUNICATION, dont le siège est situé à Grand Camp La Rocade 97139 Les Abymes, (ci-après « la Société Organisatrice ») organise sur son antenne radiophonique «NRJ ANTILLES» du 8 septembre 2014 à 15H00 jusqu'au 5 décembre 2014 à 19H00, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « NRJ SELFIE ».

Le présent règlement définit les règles applicables à ce jeu et peut être complété en temps utile par voie d'additif.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute **personne physique majeure ou mineure**, résident en **Martinique et en Guadeloupe**, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, des sociétés filiales du même groupe, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu-concours. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer par période de deux mois à un ou plusieurs jeux ou jeux-concours NRJ ANTILLES quels qu'ils soient.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses noms, prénom, adresse, numéro(s) de téléphone indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement. En cas de contestation, seuls les listings de NRJ ANTILLES font foi.

NRJ ANTILLES se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article (contrôle de l'âge du participant compris). La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions ci-dessus. La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent règlement et au principe du jeu.

ARTICLE 3 : DUREE

Ce jeu aura lieu du **8 septembre 2014 à 15H00 au vendredi 5 décembre à 19H00.**

ARTICLE 4 : PRINCIPES ET MECANIQUE

Le jeu se déroule dans le créneau 15-19 heures du lundi au vendredi.

Le SELFIE hebdomadaire à réaliser est lancé par l'animateur en place. Les participants sont invités à poster leur SELFIE sur le Facebook NRJ ANTILLES, et les internautes à « liker » leur SELFIE préféré.

Le vendredi à l'issue de l'ensemble des votes de la semaine sur le Facebook NRJ ANTILLES, les 4 meilleurs SELFIES sont retenus et le participant qui remporte le plus de « likes » au final gagne une tablette ou un smartphone. L'animateur lance ensuite le défi SELFIE de la semaine suivante.

L'animateur peut aussi décider de ne pas donner de thème précis de SELFIE. Dans ce cas, c'est le SELFIE qui aura récolté le plus de votes qui gagnera en fin de semaine.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

L'animateur NRJ ANTILLES est la seule personne habilitée à déterminer l'auditeur remplissant l'ensemble des conditions comme étant le gagnant.

ARTICLE 6 : LOTS

Il est précisé que les lots sont fournis sous la responsabilité de la société partenaire du jeu, qui est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige.

Les lots sont déterminés par NRJ ANTILLES. Sauf précision expresse contraire, ils sont incessibles et intransmissibles.

Strictelement limités à leur désignation, ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni le cas échéant à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le

bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel responsable de la fourniture des lots, désignés dans l'additif correspondant, NRJ ANTILLES se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation et à l'absence de toute suspicion de tricherie. Les lots sont à récupérer **un mois au plus tard à partir de la date du gain à l'antenne** dans les locaux d'NRJ ANTILLES sous présentation d'une pièce d'identité valide.

En règle générale, les gains non réclamés ou n'ayant pu être remis à leur destinataire (en dehors des cas de refus express) **pendant un délai de deux mois**, reviennent définitivement à NRJ ANTILLES. Il est précisé que ce délai de deux mois court à compter de la fin du jeu par NRJ ANTILLES.

ARTICLE 8 : RECLAMATIONS

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du jeu **au-delà d'un délai de 4 mois** courant à compter de la clôture du jeu en cause.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations au jeu doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante :

SNC NORD COMMUNICATION service des jeux

Grand Camp La Rocade

97139 Les Abymes

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

NRJ ANTILLES est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

ARTICLE 9 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Les données personnelles communiquées par les gagnants (nom, prénom, adresse, numéros de téléphone) sont enregistrées, de même que le lot qui leur a été attribué. Dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de :

SNC NORD COMMUNICATION

Grand Camp La Rocade

97139 Les Abymes

NRJ ANTILLES ou ses partenaires se réservent le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les lots attribués.

Par ailleurs, les coordonnées des gagnants pourront être transmises par NRJ ANTILLES aux prestataires responsables de la livraison de certains lots, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin.

ARTICLE 10 : GARANTIES – RESPONSABILITE- FORCE MAJEURE

La responsabilité de NRJ ANTILLES ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (par exemple une panne affectant le système de retransmission de l'antenne NRJ ANTILLES...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

NRJ ANTILLES ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées seront destinées à SNC NORD COMMUNICATION et non à Facebook.

ARTICLE 11 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Le présent règlement, ainsi que ses additifs, sont déposés à l'étude des Maîtres SCP LESDEMA – ORIBBE - LARCHER Huissiers de Justice Associés sis 128 rue Victor Hugo 97200 Fort de France.

Le présent règlement est disponible sur le site www.nrjantilles.com. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

SNC NORD COMMUNICATION

Grand Camp La Rocade

97139 Les Abymes

Les frais d'envoi de la demande de règlement seront remboursés au tarif en vigueur sur simple demande écrite. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (Même nom, même

adresse postale). Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande en appelant 0596 63 98 70 (coup d'un appel local). Les frais liés à cet appel seront remboursés aux conditions prévues à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 12 : ADDITIFS / AVENANTS

Pour chaque période de jeu, le présent règlement peut être complété par un additif précisant toutes les informations utiles. Les modifications au présent règlement feront l'objet d'avenants.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Fort-de-France, auquel compétence exclusive est attribuée.